

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2024
AU SIEGE DE LA CCPEIDF
22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 48

Pouvoirs : 6

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 17 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 24 octobre à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (48) :

Robert DARIEN, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Jean-Luc DUCERF	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Jean-François BULIARD	a donné pouvoir à	Jean Pierre RUAUT
Patrick KOHL	a donné pouvoir à	Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Jean-Loup VIDON	a donné pouvoir à	Marie José GOFRON

Absents excusés (10) :

Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Laurent DAGUET, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Christel CABURET, Carine ROUX, Patrick LENFANT.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Béatrice BONVIN-GALLAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Ordre du jour :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS DU PRESIDENT
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

ADMINISTRATION GENERALE

1. REALISATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE GALLARDON

RESSOURCES HUMAINES

2. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE
3. CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ASSISTANTE MATERNELLE

CULTURE

4. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE (PACT)

STRATEGIE-GRANDS PROJETS

5. CREATION DU MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI ; AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE (DP) ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (AT)
6. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALTE-GARDERIE DE NOGENT-LE-ROI : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF CŒUR DE FRANCE – PROJET DE « CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN : AUTORISATION DE SIGNATURE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023 SAEDEL : ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-MATHIEU, CONCESSION D'AMENAGEMENT

COMMANDE PUBLIQUE

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHE FORMALISE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT
10. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRE (CAO) TEMPORAIRE, COMPETENTE POUR LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A LA REVISION DU SCOT

- INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions prises depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024_38- PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE ET DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT DU CHEMIN DE CADIX, POUR LA CCPEIF (24PA01)

Article 1 : L'offre de l'entreprise HABERT SAS, 3 chemin des carrières 41130 BILLY, est retenue pour un montant maximum de 200 000€ HT.

Article 2 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF.

**

N° 2024_39- PROCEDURE ADAPTEE - RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU EAUX USEES DANS LA RUE DE L'ECOLE, RUE DES PONTS ET IMPASSE DES PRES SUR LA COMMUNE DE GAS (24PA03B)

Article 1 : L'offre du groupement mené par l'entreprise ADA RESEAUX, 130 Rue Gustave Eiffel – 45770 SARAN, est retenue pour un montant maximum de 600 000€ HT.

Article 2 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF.

**

N° 2024_40- VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CAP ECONOMIE DE PROXIMITE - COMMISSION DU 25 SEPTEMBRE 2024

Article 1 : le versement d'une aide de :

- 5 000€ à MTD LEROY (Maisons)
- 2 420€ à FAST PIZZA KEBAB (Auneau Bleury St Symphorien)
- 5 000€ à LE COLOMBIER DE HANCHES (Hanches)
- 5 000€ au GARAGE LE CLOS DE MAROLLES (St Piat)

suivant les conditions de l'article 8 mentionné dans le règlement du dispositif.

Article 2 : de signer tous documents relatifs à l'exécution du versement des subventions.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF.

**

N° 2024_41- PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, CURAGE ET DE DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A EPERNON, (24PA06).

Article 1 : L'offre de l'entreprise PAPREC MÉTAL DÉCONSTRUCTION OUEST, Rue de la Gaillarde – 76350 - OISSEL, est retenue pour les lots 1 et 2, pour un montant total de 96 686.00 €HT.

Article 2 : Ce montant comprend l'offre initiale, ainsi que les PSE 1, 2 et 3.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF.

**

N° 2024_42 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	4222	21735	21	Réel	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-420 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21							-420 000,00
D	F	4222	2317	23	Réel	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	420 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 23							420 000,00
INVESTISSEMENT TOTAL							0

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil communautaire qui suit cette décision.

**

N° 2024_43 - MARCHE 23PA24 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A NOGENT-LE-ROI. AVENANT DE FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

N Article 1 : de signer pour un montant de 13 047,92 € HT, soit 15 657,50 € TTC, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi. Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à 45 247 ,92 € HT pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 447 999,17 €HT.

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

**

N° 2024_44- MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 21PA15

Article 1 : de signer le marché de prestations similaires 1, au marché 21PA15 ayant pour titulaire le groupement ayant pour mandataire 3A architectes, 3 rue Joseph Fourier – 28000 CHARTRES.

Article 2 : le présent marché complémentaire est conclu pour un montant de **20 615,56 € HT**.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Président

24_10_01 - REALISATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE GALLARDON

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

En 2022 l'Etat a pris l'engagement de créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national pour adapter le maillage territorial de la gendarmerie aux évolutions de la démographie et de la délinquance.

Cette mesure inédite dans l'histoire de notre pays a été consacrée par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), portée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et promulguée le 24 janvier 2023. Ainsi, la LOPMI prévoit la création de plus de 8 500 nouveaux postes au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dont 2 100 postes de gendarmes dédiés à plus de 200 nouvelles brigades.

Ces nouvelles brigades, qui seront fixes ou mobiles, proposeront aux habitant des services tels que l'accueil du public, des victimes, la prise de plaintes et renforceront la présence des forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire.

A l'issue de l'appel de l'Etat visant à recueillir les propositions émises par les élus locaux, 395 projets de candidatures ont été communiquées au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer par l'intermédiaire des Préfets de département. Fin 2023 à l'issue d'une analyse approfondie une liste de 238 brigades a été validée.

C'est dans ce cadre que la candidature conjointe déposée par la Communes de communes des Portes Euréliennes et la commune de Gallardon a été retenue.

Dans le cas de la future gendarmerie de Gallardon c'est la Communauté de communes des Portes Euréliennes qui réalisera les locaux de Service et Techniques (LST) par le biais du Décret n°93-130 du 28 janvier 1993, ce qui permettra à l'établissement de bénéficier d'une subvention d'Etat.

Les logements seront réalisés par un Office Public d'HLM, via le Décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage sur l'ensemble du projet, ce qui permettra une cohérence en termes de réalisation et de suivi des travaux.

Vu la loi 2023-22 du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du ministère de l'Intérieur,
Vu l'article L1311-19 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°93-130 du 28 janvier 1993,
Vu la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir du 4 janvier 2024 informant Monsieur le Maire de Gallardon de la réalisation d'une brigade fixe de gendarmerie à Gallardon,

Considérant la nécessité pour le territoire de disposer d'un maillage suffisant en matière de sécurité afin de répondre aux besoins de la population,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de construction d'une brigade de gendarmerie selon les dispositions du décret n°93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.
- Déclare que le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST (Locaux de Service et Techniques).
- Déclare que conformément à la circulaire du 28 janvier 1993 le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols. La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier. De plus, conformément au décret précité, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

- Déclare qu'à sa livraison le bien sera loué à l'Etat selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé ».

Précisions apportées :

M. le Président indique que la l'implantation de la nouvelle gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2025 est une bonne nouvelle pour le territoire.

M. MARIE précise qu'elle s'installera dans un premier temps en centre-ville, au-dessus de la poste en attendant la construction définitive vers le magasin ALDI.

Madame BRACCO donne lecture des notes explicatives n°2 et n°3 :

24_10_02 - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Par délibération lors de sa session du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a créé des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les accueils de loisirs et accueils périscolaires sur la période du 30 août 2024 au 4 juillet 2025.

Une augmentation de la fréquentation étant constatée sur l'accueil de Changé, il est proposé de créer deux postes contractuels afin de renforcer les équipes et respecter les taux d'encadrement.

Adjoint d'animation – ALSH Changé

A ce jour, malgré les 12 animateurs en poste, l'accueil de Changé refuse 4 à 5 familles le mercredi alors que le centre dispose de la capacité d'accueil. Cette augmentation de fréquentation nécessite la création d'un poste d'animateur, à raison de 17h38 hebdomadaires annualisées, sur la période du 6 novembre 2024 au 5 juillet 2025. L'agent recruté effectuera également les vacances scolaires, réduisant ainsi le recours aux saisonniers.

Adjoint d'animation – Restauration scolaire Saint-Piat

Une augmentation des effectifs en restauration scolaire sur Saint-Piat/Changé par rapport à l'année scolaire 2024-2025 nécessite le recrutement d'un agent contractuel sur la période du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des maternels, les lundis, mardis, jeudis et vendredi et période scolaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réunion du Bureau communautaire du 10 octobre 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE les postes contractuels proposés ci-après pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 17h38 hebdomadaires annualisées, sur la période du 06/11/2024 au 05/07/2025

-1 poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 7h00 hebdomadaires annualisées, sur la période du 04/11/2024 au 05/07/2025.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents.

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 367-IM 366.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

24_10_03 - CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ASSISTANTE MATERNELLE

Par délibération n°23-10-04 du 26 octobre 2023, le Conseil communautaire crée, sur une durée d'un an, un poste en CDD pour le recrutement d'une assistante maternelle à la crèche familiale, basée sur Epernon.

Cette dernière, qui vient d'obtenir son 3^{ème} agrément, voit son contrat se terminer le 5 novembre prochain.

De ce fait, il convient de renouveler ce poste et de le passer en contrat à durée indéterminée, comme convenu à chaque recrutement d'assistante maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.1225-29, L.1225-17 et R. 4624-21 du Code du travail,

Vu l'article L.2111-3 du Code de la santé publique,

Vu les articles 57-5° et 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 45 et 46 de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu les articles 2 et 4 du décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006 relatifs à la formation des assistants maternels,

Vu les articles 2, 3 et 5 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la fin de contrat prochaine d'une assistante maternelle de la crèche familiale, titulaire d'un agrément pour l'accueil de 3 enfants,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE un poste contractuel à durée indéterminée d'assistante maternelle à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat, à compter du 6 novembre 2024, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2024.

CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture de la note explicative :

24_10_04 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE (PACT)

Depuis 2012, la Région Centre Val de Loire développe sa politique culturelle à travers le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT). Le cadre d'intervention du PACT est révisé par la région Centre Val de Loire dans le cadre de sa politique « culture en partage ». Ce nouveau dispositif s'applique dès 2025. Il est inscrit dans le dispositif régional « nos territoires de culture(s) » et s'intitule "PACT-Coopération".

Outre un soutien financier, le PACT est un outil de réflexion et d'élaboration de la politique culturelle de la Communauté de communes. Par le PACT, la Communauté de communes s'engage auprès de la région pour 3 ans sur les orientations suivantes :

- Maintenir une ambition forte pour la création et la diffusion artistique ;
- Faire vivre ensemble notre patrimoine et la vitalité de notre territoire ;
- Renforcer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie ;
- Egalité femme / homme
- Favoriser la transition citoyenne, sociale et écologique sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre l'aménagement du territoire par la culture ;

Il s'agit pour la Région de soutenir et encourager les projets culturels de territoire, fondé sur la coopération et le maillage du territoire, à l'échelle notamment d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En ce sens la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France sollicite le nouveau « PACT-Coopération » dans le cadre de sa programmation artistique et culturelle 2025.

Désormais le montant de l'aide régionale sur un territoire est forfaitaire avec une enveloppe budgétaire allouée. La collectivité est ensuite libre de disposer de celle-ci en fonction de la politique culturelle qu'elle entend développer. Le montant de l'aide régionale est déterminé sur présentation d'un budget prévisionnel du projet détaillant les dépenses artistiques et sur la base des dépenses éligibles. Celui-ci est plafonné à 110 000 €. En outre l'aide attribuée par la Région Centre-Val de Loire au titre de ce dispositif ne peut excéder 35% du montant global des dépenses éligibles, et 40% dans l'hypothèse où le territoire se dote de moyens d'ingénierie culturelle spécifiques dédiées à la coordination et à la structuration du projet culturel de territoire (coût de personnel et services de prestataires extérieurs comme dans notre cas la Fédération des Œuvres Laïques).

Dans le cadre de la réorganisation des services entamée en 2023, la Communauté de communes a fait le choix de se doter dès janvier 2024 d'une ingénierie culturelle spécifique dédiée à la mise en œuvre de cette politique, permettant ainsi le développement de coopération au niveau du territoire communautaire entre communes, associations, syndicats intercommunaux, acteurs culturels et communauté de communes. La Communauté de communes inscrit sa volonté d'agir sur l'ensemble du territoire et de faire tourner les programmations. Elle s'engage également en finançant certains projets.

Afin de construire sa programmation 2025, la Communauté de communes a organisé le 12 juin dernier une réunion d'information à destination des communes et de l'ensemble des acteurs artistiques et culturels locaux porteurs de projets afin de présenter le PACT dans sa nouvelle formule et par voie de conséquence les dossiers éligibles. Seuls les projets faisant intervenir des artistes professionnels bénéficient du soutien de la Région. Chacun des acteurs et partenaires a eu jusqu'au 10 septembre 2024 pour faire parvenir les dossiers et s'appuyer sur l'ingénierie culturelle de la Communauté de communes. Une fois instruit, l'ensemble de cette programmation a été présentée au Comité Technique du 25 septembre dernier.

La programmation culturelle 2025 s'établit comme suit financièrement :

Programmation 2025	
Dépenses globales	304 820 €
Dépenses éligibles pour la Région CVDL	231 937 €
Montant des demandes de financement à la Région CVDL	92 775 €
Montant des demandes de financement à la CCPEIF	15 130 €

La Communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 92775 €, sur une dépense subventionnable de 231 937 € correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 304 820 €.

Les différentes conventions avec les porteurs de projets seront signées à réception de la délibération visée par la Préfecture.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la programmation culturelle 2025 sur le territoire de la Communauté de communes, telle que présentée en séance,

SOLLICITE une subvention de 92 775 € auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du PACT-Coopération 2025, pour une dépense subventionnable de 231 937 €,

DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat « PACT-Coopération » avec la Région Centre Val de Loire, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Précisions apportées :

Mme PETIT rappelle que tous les dossiers présentés ont été étudiés, mais que seuls ceux faisant appel à des professionnels peuvent être subventionnables.

Elle indique que le service culture de la Communauté de communes reste à la disposition des associations pour les aider dans la constitution de leur dossier, et que les dossiers ne pouvant faire partie du PACT, peuvent néanmoins sous certaines conditions recevoir une aide financière directement de la Communauté de communes.

STRATEGIE -GRANDS PROJETS
Rapporteur : M. Gérard WEYMEELS

Monsieur WEYMEELS donne lecture des notes explicatives n°5 à 7 :

24_10_05 – CREATION DU MULTI-ACCUEIL DE NOGENT-LE-ROI ; AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE (DP) ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX (AT)

Le projet de création du Multi-accueil de Nogent-le-Roi, permettant d'offrir 20 places contre 15 actuellement, comprend plusieurs caractéristiques :

- La réhabilitation de l'actuelle Halte-garderie, incluant une redéfinition des salles d'activités
- L'aménagement d'espaces complémentaires, objets de la Convention d'occupation du domaine public communal signée avec la commune de Nogent-le-Roi
- Des interventions structurelles, telles que la reprise du réseau électrique, la pose d'un élévateur avec déplacement de l'escalier d'accès au bâtiment.

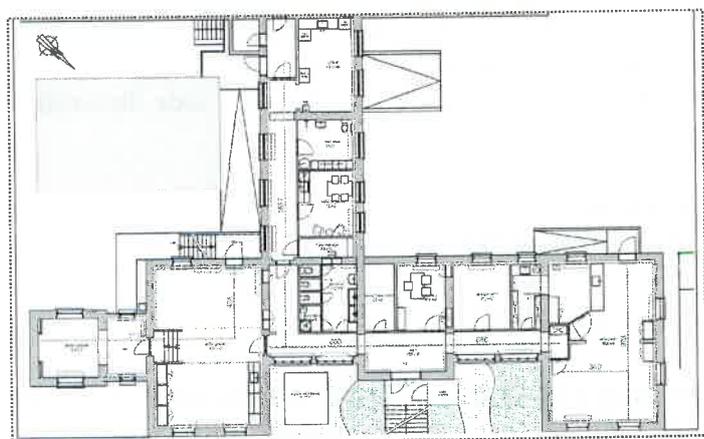
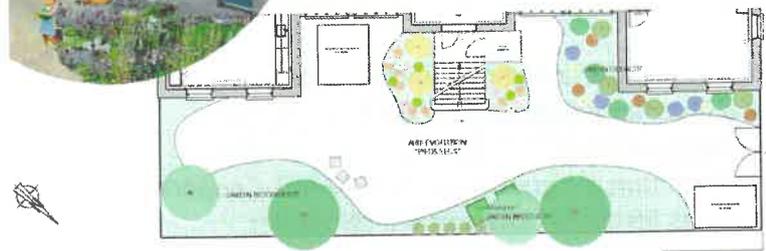
Principaux travaux à venir (marché 4^{ème} trimestre 2024 et livraison prévisionnelle pour le 1^{er} trimestre 2026) :

- isolation thermique par l'intérieur
- reprises partielles de la structure (regroupement de salles), des réseaux techniques (notamment la réfection de l'électricité) et des espaces extérieurs
- mise aux normes d'accessibilité
- pose d'un élévateur avec déplacement de l'escalier d'accès au bâtiment
- installation d'un système de rafraîchissement, nécessitant la pose d'une Pompe-à-Chaleur
- pose d'une ventilation double-flux pour les salles d'activités et les dortoirs

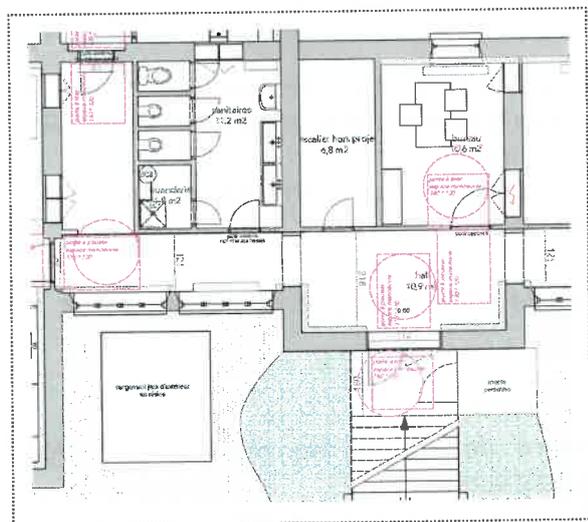
- traitement des vitraux
- créations d'un espace pause-repas pour le personnel et, en option, d'un local de rangement en sous-sol



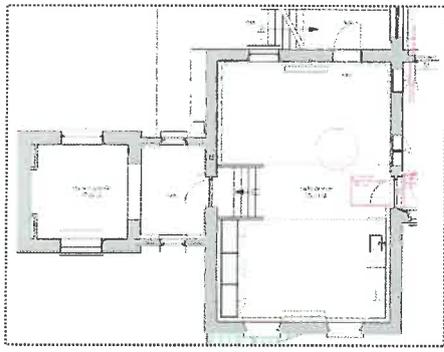
Extraits APD



Plan général



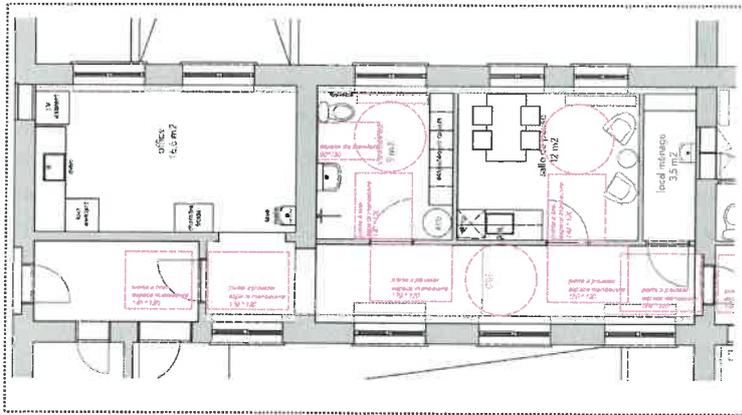
Détail de l'Entrée et espace sanitaires



Espaces « grands »



Espaces « petits »



Détail des espaces « logistiques »

Après prise en compte des remarques des Services de l'Etat (Accessibilité), du SDIS (sécurité incendie) et du bureau de Contrôle Technique, l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Définitif et l'Autorisation de Travaux nécessaire pour l'opération.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-Créer d'autoriser M. le Président à signer la Déclaration Préalable et la demande d'Autorisation de Travaux pour la création du Multi-accueil de Nogent-le-Roi.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'aliéna 27° de l'article L. 2122-22,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423-1,
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 en date du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-Créer,
- Vu** les Statuts de la CCPEIF, tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20230460001 en date du 15 février 2023,
- Vu** la délibération n° 20_07_21 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-Créer, en date du 22 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu** le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Tandem & Associées / Saison Paragot / PSL, sis 13 rue de Billy 28100 Dreux, notifié le 20 mars 2024,
- Vu** la Convention d'Occupation du domaine public communal signé le 15 juillet 2024 avec la commune de Nogent-le-Roi,

Considérant le projet de création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi, nécessitant des travaux importants ne changeant pas la structure ni le volume du bâtiment, mais nécessitant le respect des réglementations de sécurité incendie ou d'accessibilité en établissement recevant du public (ERP),
Considérant le dossier d'Avant-projet Définitif réalisé par le Groupement de maîtrise d'œuvre,
Considérant l'avis favorable de la commune de Nogent-le-Roi pour les travaux retenus,

Considérant la Déclaration Préalable et l'Autorisation de Travaux réalisées par le Groupement de maîtrise d'œuvre,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article Unique : autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Déclaration Préalable et la demande d'Autorisation de Travaux pour la création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi, sis rue Eugène Mesquite.

24_10_06 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA HALTE-GARDERIE DE NOGENT-LE-ROI : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'actuelle Halte-garderie de Nogent-le-Roi, située rue Eugène Mesquite, il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil de jeunes enfants (0 à 3 ans), la passant de 15 à 20 places. Les locaux vétustes (ancien hôpital de secteur) nécessitent des travaux de réhabilitation et d'adaptation aux exigences actuelles, notamment en termes de confort thermique et d'accessibilité. Sont ainsi prévus la pose d'un ascenseur extérieur, de nouveaux sanitaires et de salles d'activités adaptés aux besoins et aux professionnelles.

La rénovation énergétique de la structure est également prévue, que ce soit en termes d'isolation thermique, de pose de fenêtres à double vitrage, de reprise des réseaux de ventilation et de chauffage. L'économie d'énergie primaire projetée est de 68 %, et celle de rejet de gaz à effet de serre de 62 %, conformément aux conclusions de l'étude Energétis Collectivité Bâtiment.

Territoire d'énergie Eure-et-Loir (ex-Energie 28) ayant pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, l'opération peut être présentée pour l'appel à projets 2025.

Travaux présentés :

- Remplacement des fenêtres simple vitrage par des ouvrants à double-vitrage
- Isolation des murs, des planchers bas et de la toiture
- Remplacement des radiateurs et installation d'un thermostat permettant la régulation du chauffage
- Mise en œuvre d'un système de ventilation économique et performants (normes RT2012)

Planning prévisionnel :

Décembre 2024 / janvier 2025	marché de travaux
Février / octobre 2025	travaux
Novembre 2025	réception des travaux

Plan de financement prévisionnel :

Rénovation énergétique			
Plan de financement prévisionnel APP Territoire d'énergie Eure-et-Loir (base APD)			
Dépenses	€ ht	Recettes	€
Installations de chantier	1 024,33 €	Territoire d'énergie Eure-et-Loir 2025	19 250,00 €
Méniseries	22 764,00 €		
Isolation	45 644,72 €	Demande en cours	
Isolation de la toiture	14 212,00 €	Etat - Fonds vert 2024	132 000,00 €
Ventilation, chauffage, PAC	76 044,40 €		
Protections solaires	8 200,00 €		
Total travaux rénovation énergétique	167 889,45 €		
Maîtrise d'œuvre (10,1 %)	16 956,84 €		
Frais divers (5%)	8 394,47 €	Autofinancement	41 990,76 €
Total	193 240,76 €	Total	193 240,76 €

Il est proposé au Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-Créer d'approuver les travaux de rénovation énergétique de la Halte-garderie de Nogent-le-Roi et d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention afférente auprès de Territoire d'énergie Eure-et-Loir.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation énergétique concernant la Halte-Garderie de Nogent-le-Roi, pour un coût global estimé à 193 240,76 € HT,

DÉCIDE de candidater auprès de Territoire d'énergie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

S'ENGAGE à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'énergie Eure-et-Loir.

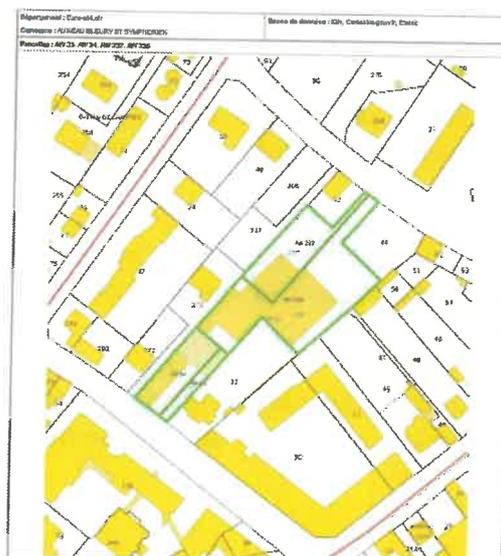
**

24_10_07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF CŒUR DE FRANCE – PROJET DE « CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet de MSP d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-Créer a sollicité l'Etablissement Public Foncier Cœur de France (EPFLI) pour l'acquisition d'un ensemble patrimonial comprenant un bâtiment principal (anciennement à usage de supérette), un hangar métallique et des bâtiments servant autrefois de bureaux (délibération en date du 26 octobre 2023).

Références cadastrales :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	0033	10 RUE ARISTIDE BRIAND	163
AW	0034	10 RUE ARISTIDE BRIAND	487
AW	0237	10 RUE ARISTIDE BRIAND	693
AW	0238	10 RUE ARISTIDE BRIAND	1671
Total			3014



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a approuvé les modalités d'acquisition et de portage financier envisagé par l'Établissement Public Foncier Cœur de France,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLI Cœur de France, en date du 13 décembre 2023, approuvant l'acquisition des biens immobiliers (parcelles AW 0033, AW 0034, AW 0237 et AW 0238) situés sur la commune d'Auneau,
Vu la Convention de Portage foncier du 3 janvier 2024, établit entre l'EPFLI Cœur de France et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant la volonté de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de diligenter les prestations préalables et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires pour la réalisation de l'équipement de santé,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des terrains et la sécurisation des biens relevant des parcelles objet du portage foncier,

Considérant l'Article 4 de ladite Convention de portage foncier,

Considérant le projet de Convention de Mise-à-Disposition établie par l'EPFLI Cœur de France,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président de la CCPEIF à signer la Convention de Mise-à-Disposition avec l'EPFLI Foncier Cœur de France.

DIT que les frais seront pris en charge par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Yves MARIE

M. le Président donne la présidence de l'Assemblée à M. Yves MARIE pour ce point.
Siégeant au Conseil d'administration de la SAEDEL, M. le Président et M. Philippe AUFFRAY ne participent pas aux débats ni aux votes.

Monsieur MARIE donne lecture de la note explicative :

24_10_08 – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2023 SAEDEL : ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-MATHIEU, CONCESSION D'AMENAGEMENT

Une concession d'aménagement a été signée le 02 avril 2014 avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) pour le développement de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

En 2023, la SAEDEL a acquis 9,6ha par apport en nature du concédant, soit l'ensemble du périmètre opérationnel.

L'exercice 2023 a permis de lancer la 1^{ère} tranche des travaux, afin de desservir 7 lots et de réaliser le giratoire sur la RD28. Durant cet exercice, 2 cessions ont été enregistrées :

- Le lot 1 à la société IMMALDI ET CIE (supermarché) au prix de 610k€ HT
- Le lot 2 à la société WICAGEAR (magasin de matériel de motoculture) au prix de 100k€ HT

En 2023, la CCPEIF a décidé de revoir les prix de cession à la hausse. Désormais, les lots situés en ZACOM seront commercialisés à 65€/m² et les autres à 35€/m².

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de dépenses de +388K€ par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses de 4 221K€ HT. Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une variation de recettes de +274K€ par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de recettes de 3 846K€ HT. Le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat de 375 269€.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité ci-joint.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bilan 2023 de la concession d'aménagement avec la SADEL pour le parc d'activités Saint-Mathieu de Gallardon.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce bilan.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteurs : M. Yves MARIE pour le point n°9 – M. le Président pour le point n°10

M. MARIE donne lecture de la note explicative n°9 :

24_10_09 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ FORMALISÉ DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOT

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil communautaire a voté la mise en œuvre de la révision du SCOT. Aussi, un groupement d'entreprises devra être désigné, afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

L'équipe pluridisciplinaire recrutée devra notamment mobiliser les compétences suivantes :

- techniques : analyse prospective dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, le commerce, le développement économique, l'environnement, l'énergie ;
- évaluation environnementale ;
- animation de réunions auprès de différents publics (élus, habitants, Personnes Publiques Associées, etc.) ;
- élaboration du contenu de supports vulgarisés et pédagogiques ;
- juridiques : code de l'urbanisme, de l'environnement, du commerce, rural et forestier, des collectivités territoriales.

Le prestataire désignera un chef de projet, responsable et référent de la mission qui assurera le contact avec la Communauté de communes.

Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
DIAG et EI	Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement
PAS	Le Projet d'Aménagement Stratégique
DOO et DAACL	Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
ARRET et NOTIF	Arrêt du projet et notification
ENQUETE APPROB	De l'enquête publique à l'approbation

L'analyse du besoin permet d'estimer la prestation au-dessus des seuils européens de mise en concurrence. Le choix de l'équipe chargée de conduire la révision du SCoT devra résulter de la mise en œuvre d'une procédure formalisée, conformément au code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à la passation du marché relatif à la révision du SCoT.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 2124-1 et suivants,
VU la délibération n° 20-07-21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Président de la Communauté de communes

VU la délibération n° 24-09-20 du 26 septembre 2024 portant prescription de la révision du SCoT de la Communauté de communes

CONSIDERANT que le Conseil communautaire s'est prononcé pour la révision du SCoT, afin de se conformer aux évolutions normatives.

CONSIDERANT la nécessité de disposer du projet d'aménagement stratégique du SCoT avant d'élaborer le PADD du PLUI-H, ainsi que des orientations données par le SCoT en matière d'habitat pour les décliner dans le PLUi-H.

CONSIDERANT que le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est estimé supérieur aux seuils européens de mise en concurrence.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à préparer et lancer la procédure de mise en concurrence adéquate en vue de l'attribution du marché de révision du SCoT.

AUTORISE M. le Président à entreprendre toutes les démarches permettant d'aboutir à l'attribution du marché.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

**

24_10_10 – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPELS D'OFFRE (CAO) TEMPORAIRE, COMPETENTE POUR LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A LA REVISION DU SCoT

M. le Président donne lecture de la note explicative n°10 :

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes, il a été décidé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique.

Le choix d'une instance dédiée se justifie notamment par l'envergure du projet et l'opportunité d'intégrer des membres au plus proche de la matière abordée en raison de leurs qualifications ou leurs fonctions.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres constituée aura pour mission d'attribuer le marché lancé sous la forme d'une procédure formalisée.

La composition de la commission suivra les prescriptions de l'article L 1411-5 du CGCT et comprendra ainsi :

- Le Président de la Communauté de communes
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante
- 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Modalités de l'élection :

Pour l'élection de la commission d'appel d'offres, les candidatures prennent la forme d'une liste (conformément aux articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges, de titulaires et de suppléants, à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411 5 II du CGCT).

Le dépôt des listes :

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), c'est-à-dire dans le cas de figure : jusqu'au jour du scrutin.

Le scrutin :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, il a lieu au scrutin public à la demande à l'unanimité des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1^{er} alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO dédiée à la révision du SCoT.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L 1414-2, L1411-5, L 2121-21,

VU la délibération n° 24-09-20 du 26 septembre 2024 portant prescription de la révision du SCoT de la CCPEIDF,

VU la délibération n° 24-10-XX du 24 octobre 2024 autorisant le Président à lancer un marché formalisé pour la révision du SCoT,

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de procéder à la révision du SCoT,

CONSIDERANT l'autorisation donnée au Président de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la mise en œuvre de la révision du SCoT.

CONSIDERANT l'intérêt de créer une CAO temporaire chargée de l'attribution du marché dédié à la révision du SCoT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER une commission d'appel d'offres temporaire compétente pour la procédure d'appel d'offres relative à la révision du SCoT.

DECIDE que l'élection des membres de cette commission aura lieu au scrutin public.

ELIT conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres pour siéger à la commission d'appel d'offres temporaire :

	Titulaires	Suppléants
1	Yves MARIE	Gérald COIN
2	Philippe AUFRAY	Eric SEGARD
3	Ann GRONBORG	Arnaud BREUIL
4	François BELHOMME	Daniel MORIN
5	Jean-Luc DUCERF	Annie CAMUEL

DECIDE que le mandat des membres de la commission prendra fin dès l'attribution du marché dédié à la révision du SCoT.

**

INFORMATIONS :

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 21 novembre 2024.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 20 heures 30.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Béatrice BONVIN-GALLAS

